

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **BARBAZAN**Séance du **03 avril 2012**

Nombre de conseillers

- en exercice	10
- présents	9
- votants	10
- absents	1
- exclus	0

L'an deux mille douze, le 03 avril à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri GALY Maire.

Etaient présents : MM.

es BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, NOE Liliane, Messieurs DELORT Thierry, BRUNA Roger, SIBRAGérard, BOURELY Marcel, MAURETTE Bernard. Absente avec procuration : Mme LOMBARD Françoise procuration à Monsieur BRUNA Roger

Date de convocation :

28 mars 2012

Date d'affichage :

M. adame STRADERE Michèle a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

ASSURANCE DES
RISQUES
STATUTAIRES DU
PERSONNEL CNRACL
CONTRAT 2012-2013

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP - SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG 31 lors de sa séance du 26 septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Celles-ci sont les suivantes :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Haute-Garonne
le _____ et publication ou
notification du

Le Maire



Signature

- Option 1 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt. Taux : 4.73 %.
- Option 2 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt. Taux : 4.02 %.
- Option 3 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 cumulés. Taux : 4.49 %.
- Option 4 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité et paternité. Taux : 2.36 %.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1er janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le CDG 31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG 31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG 31.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander au CDG 31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le : Contrat CNRACL Option 1 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt . TAUX : 4.73% .
- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante ;
- d'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Signature